

ORD^{RE} EXT^{RE} ORD

30 Jul 1837

27

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

DE PARIS.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUILLET 1853.

COMTE RENDU DES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE 1852-1853.

PROLONGATION D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

DIRECTION.

MM. Hipp. BIESTA,	directeur.
A. PINARD,	sous-directeur.
Ed. ADAM,	secrétaire général.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. ANDRÉ (Louis), manufacturier, membre du Conseil général des Manufactures. BOISSAYE, négociant, de la maison Boissaye, Franceur et C ^{ie} . BRASSAC, négociant, de la maison Brassac, Chaise-Martin-Hoessner. CALLOU (G.), entrepreneur de bâtiments, ancien juge au Tribunal de Commerce. COHIN aîné, négociant, de la maison Cohin et C ^{ie} . DU BOCHER (Vincent), négociant, administrateur du chemin de fer de Strasbourg. GILLET, fils aîné, banquier.	MM. LANGLOIS, libraire-éditeur, membre de la Chambre de Commerce et juge au Tribunal de Commerce. LAVEISSIÈRE (J.-F.), négociant, de la maison J.-J. Laveissière et fils. LE VILLAIN (E.), négociant, de la maison Le Villain frères. MELON (E.), négociant. NIEL (Prosper), négociant. OGERAU (Frédéric), négociant, membre du Conseil général des Manufactures. PAGNERRE, lib.-édit., anc. dir. du Compt. national. SOMMIER, négoc., ancien juge au Trib. de Comm.
---	---

DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE PARIS.

MM. Chevalier,	membre du Conseil départemental et municipal.
Thibaut (Germain),	id.
N.....	

CONSEIL D'ESCOMPTE.

MM. Allain-Niquet, cuirs. Blazy, quincaillerie. Barbier (Eug.), bois de construction. Blanchet, papiers en consignation. Boch, bois à brûler. Bonnevie, laines filées et tissées. Boullay, vins. Calla fils, fondeur. Cavaré (Virgile), draperie. Cercenil, couleurs. Christophe (Ch.), orfèvrerie. Clandon (G.), vins. Cléry, bois à brûler. Courtois, laines filées. De Clermont (Othon), chapellerie. Dehaynin (Gabriel), charbons de terre. Delaleu (C.), de Bercy, vins. Didot (Hyacinthe), imprimerie. Dubuy, bonneterie. Ducel (J.-J.), fers et fontes. Duchemin, commissionnaire en march. Evette aîné, charbons de terre. Galichon, vins. Gautier (L.), taillanderie. Gingembre, agrafes. Giraudeau (Etienne), tissus imprimés. Gratiot (A), papeterie. Guerry fils, cuirs. Jeanti jeune, épicerie. Lacasse, entrepreneur de charpente.	MM. Lambert, entrepreneur. Launay-Hautin, cristaux. Lebel, bois de charpente. Lecocq, rouenneries. Lecoffre, librairie. Lecou, librairie. Ledagre, bijouterie. Leduc, chapeaux de paille. Leduc (E.), quincaillerie. Leleu (Ch.), entrepreneur de menuiser. Lemoine, cuirs. Legendre, bois de construction. Loridan (Henri), mérinos. Louvrier, tuiles. Lucy-Sédillot, calicots. Mandrou (G.), draperie. Manguin (Ed.), laines filées. Outin (J.-P.), draperie. Pellou (J.), de Bercy, vins. Planche, châles. Plançon, draperie. Pouët, raffineur. Riverin, épicerie. Sailloufest, métaux. Salmon (Auguste), fers. Sangnier (Amédée), tissus de coton. Tavernier, soieries. Tétu, bois à brûler. Thibaut (Germain), tissus imprimés. Weil (Louis), boutons.
---	--

CONSEIL JUDICIAIRE.

MM. Billault,	avocat.	MM. Lefebvre,	avoué de 1 ^{re} instance.
Busson,	avocat adjoint.	Schayé,	agrè.
Esnée,	notaire.	Drion,	huissier.
A. Peigné,	avoué à la Cour d'appel.		

Paris, impr. de Paul Dupont, rue de Grenelle-St-Honoré, 45.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE.

PROCÈS-VERBAL

DE LA SÉANCE

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 30 JUILLET 1853.

L'an 1853, le samedi 30 juillet, à 1 heure de relevée, les Actionnaires du Comptoir national d'Escompte de Paris, convoqués en conformité des articles 21, 23, 25 et 28 des Statuts, se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, rue de la Victoire, n° 48, sous la présidence de M. H. Biesta, Directeur.

Étaient présents :

MM. Pinard, Sous-Directeur,

L. ANDRÉ,

BOISSAYE,

BRASSAC,

CALLOU,

COHIN,

GILLET,

LANGLOIS,

LE VILLAIN,

MELON,

NIEL,

OGERAU,

PAGNERRE,

Administrateurs.

Était également présent M. Chevalier, membre de la Commission municipale de la ville de Paris et délégué auprès du Comptoir.

A une heure et demie, 313 Actionnaires étrangers au Conseil d'Administration ayant signé la feuille de présence, l'Assemblée, conformément à l'article 26 des Statuts, se trouve constituée, et la séance est ouverte.

M. le Président invite M. Chevalier, délégué de la ville de Paris, à prendre place au bureau.

La feuille de présence constatant que les deux plus forts Actionnaires sont M. Ledagre, Président du Tribunal de Commerce de la Seine et membre de la Chambre de Commerce, et MM. B.-L. Fould et Fould-Oppenheim, M. le Président les proclame scrutateurs.

Le bureau, ainsi composé, désigne pour secrétaire M. Denière, membre de la Chambre de Commerce et juge au Tribunal de Commerce, qui déclare accepter ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance de l'Assemblée générale extraordinaire du 22 janvier dernier est lu et adopté.

M. le Président rappelle sommairement l'objet de la réunion et donne lecture, au nom du Conseil d'Administration, du compte rendu des opérations du Comptoir depuis le 1^{er} juillet 1852 jusqu'au 30 juin 1853, dans les termes suivants :

MESSIEURS,

Nous devons vous faire connaître, dès le début de ce Rapport, les nominations auxquelles vous allez être appelés à procéder, conformément à l'article 15 des Statuts.

Les Administrateurs dont les fonctions expirent cette année, sont :

MM. ANDRÉ,
GILLET,
NIEL,
PAGNERRE,
SOMMIER.

Les Membres du Conseil d'Administration, vous le savez, Messieurs, sont rééligibles.

COMPTE RENDU

DES OPÉRATIONS

DEPUIS LE 1^{er} JUILLET 1852 JUSQU'AU 30 JUIN 1853.

CAPITAL SOCIAL.

Notre capital social en espèces s'élevait, au 30 juin 1852, à 6,666,500 fr.

Dans votre Assemblée générale du 22 janvier dernier, vous avez décidé, sur notre proposition, que cette partie du capital serait portée à 20,000,000 fr. par l'émission de 26,667 actions nouvelles de 500 fr. chacune.

Cette importante mesure, que le développement considérable de nos opérations rendait indispensable, a reçu son exécution.

Le placement des 26,667 actions nouvelles a été réalisé dans les conditions fixées par votre délibération et au taux de 550 fr., dont 500 fr. destinés à l'augmentation du capital social et 50 fr. à l'accroissement de la réserve.

Au moyen de cette émission, notre fonds social est aujourd'hui de 33,333,500 fr.

Savoir :

20,000,000 fr. en numéraire fourni par les Actionnaires;
6,667,000 fr. en Obligations de la Ville de Paris;
Et 6,666,500 fr. en Bons du Trésor.

En même temps, notre réserve s'est accrue de 1,333,350 fr. Elle s'élève à 2,008,769 fr. 76 c.

OPÉRATIONS DU COMPTOIR.

ESCOMPTE DES EFFETS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS, SUR PARIS
ET LES DÉPARTEMENTS.

(Tableau n° 1.)

Effets 445,296; — Fr. 279,468,002.52 c.

Moyenne par jour, pour 309 jours, 904,427 fr. 19 c., et par effet,
627 fr. 60 c.

Exercice précédent : Effets 267,184; — Fr. 167,191,230.25 c.

Différence en faveur du présent exercice: 178,112 effets;—112,276,772 fr.
27 c.

ESCOMPTE DES EFFETS SUR PARIS, A UNE SEULE SIGNATURE, ET ACCOMPAGNÉS DE
RÉCÉPISSÉS DE MARCHANDISES

(Tableau n° 2.)

Effets 1,197; — Fr. 7,978,343.30 c.

Exercice précédent : Effets 1,046; — Fr. 6,554,198.30 c.

Différence en plus : 151 effets; — 1,424,145 fr.

ESCOMPTE DES EFFETS SUR PARIS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS, PRÉSENTÉS PAR
LES SOUS-COMPTOIRS DE GARANTIE.

(Tableau n° 3.)

Effets 12,159; — Fr. 148,734,874.65 c.

Exercice précédent : Effets 6,418; — Fr. 64,025,700.70 c.

Différence en plus : 5,741 effets; — 84,709,173 fr. 95 c.

RECouvreMENTS SUR PARIS, LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER.

(Tableau n° 4.)

Effets 130,909; — Fr. 33,358,113.08 c.

Exercice précédent : Effets 105,071; — Fr. 25,200,342.54 c.

Différence en plus : 25,838 effets; — 8,157,770 fr. 54 c.

ESCOMPTE SUR L'ÉTRANGER.

(Tableau n° 5.)

Effets 7,197; — Fr. 33,131,100.54 c.

Exercice précédent : Effets 2,802; — Fr. 10,502,430.18 c.

Différence en plus : 4,395 effets; — 22,628,670 fr. 36 c.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES ESCOMPTES.

(Tableau n° 6.)

En résumé, le montant général de nos escomptes de toute nature et de nos
recouvrements, depuis le 1^{er} juillet 1852 jusqu'au 30 juin dernier, a été de
596,758 effets, et en somme de : Fr. 502,670,434.09 c.

L'exercice antérieur présentait un total de 382,521 effets pour une somme
de 273,473,901 fr. 97 c.

Le présent exercice offre donc sur le précédent une augmentation de
214,237 effets et en somme de 229,196,532 fr. 12 c.

Les escomptes de l'année se sont répartis ainsi :

Premier semestre 258,659 effets..... 231,390,038 fr. 77 c.

Deuxième — 338,099 — 271,280,395 32

Excédant du deuxième semestre sur le premier :

79,440 effets..... 39,890,356 fr. 55 c.

Les escomptes des mois de décembre et de juin ont été les plus forts de
l'année.

En décembre, ils se sont élevés à 50,889,019 fr. 97 c.
 En juin à 53,749,653 08

PORTEFEUILLE ET VALEURS EN COURS D'ÉCHÉANCE.

(Tableau n° 7.)

Les valeurs en portefeuille, au 30 juin 1852,
 étaient de 19,327 effets, montant à 30,936,075 fr. 82 c.
 Il est entré, du 1^{er} juillet
 1852 au 30 juin 1853 . . . 596,758 — — 502,670,434 09
 Ensemble 616,085 — — 533,606,509 fr. 91 c.
 Il est sorti pendant cette
 période 585,870 — — 475,152,372 83

Le solde des valeurs en
 portefeuille au 30 juin der-
 nier est donc de 30,215 — — 58,454,137 fr. 08 c.

Le montant des valeurs en cours d'échéance
 réescomptées à la même époque étant de 9,041,316 56

Le total du portefeuille et des valeurs en cours
 d'échéance au 30 juin dernier s'élève à 67,495,453 fr. 64 c.
 Il n'était, au 30 juin 1852, que de 44,392,519 79

Différence en plus 23,102,933 fr. 85 c.

COMPTES COURANTS D'ESPÈCES.

(Tableau n° 8.)

La balance des sommes versées au Comptoir en comptes courants s'élevait,
 au 30 juin 1852, à 15,148,449 fr. 44 c.

Au 30 juin dernier, elle est de 29,320,357 fr. 69 c.
 Différence en plus : 14,171,908 fr. 58 c.

CAISSE.

(Tableau n° 9.)

Le mouvement général de la caisse s'est élevé :

Au débit, à 611,955,293 fr. 26 c.
 Au crédit, à 608,541,110 63

La moyenne des paiements par mois a été de 50,711,759 fr. 22 c.
 Pendant l'exercice précédent, cette moyenne ne s'était élevée qu'à
 25,011,294 fr. 32 c.

Différence en plus, 25,700,464 fr. 90 c. par mois, soit, pour l'année,
 308,405,578 fr. 80 c.

Les moyennes par mois des exercices antérieurs avaient été :

En 1848 de 16,233,320 fr. 82 c.
 En 1849 de 10,619,097 87
 En 1850 de 14,548,137 75
 En 1851 de 19,904,642 93

CONTENTIEUX ET EFFETS EN SOUFFRANCE.

Le compte général du contentieux du Comptoir soldait, au 30 juin 1852,
 par 403,545 fr. 83 c.

Sur cette somme, il a été recouvré, du 1^{er} juillet 1852 au 30 juin 1853,
 40,543 fr. 81 c.

Mais le reliquat des effets tombés en souffrance pendant l'exercice 1852-53

était, au 30 juin dernier, de 111,688 fr. 11 c.

Pour apurer définitivement ce compte et dégrever l'avenir de toutes charges procédant des exercices antérieurs, nous avons compensé jusqu'à due concurrence le montant des rentrées opérées sur le contentieux ancien avec pareille somme du contentieux nouveau 40,543 81 c.

L'excédant, qui est de 71,144 fr. 30 c.
a été passé au compte de Profits et Pertes.

En résumé, l'ensemble de notre contentieux ancien et nouveau au 30 juin dernier s'élevait à 474,691 fr. 13 c., composés ainsi qu'il suit :

Solde de 1848	128,970 fr. 13 c.
— 1849	138,634 08
— 1850	46,310 58
— 1851	26,601 96
— 1852	22,486 27
— 1853	111,688 11
Somme égale	474,691 fr. 13 c.

Lesquels ne figurent au bilan du Comptoir que pour un franc.

FRAIS GÉNÉRAUX.

Les dépenses de l'exercice 1852-53 se sont élevées à 425,743 fr. 70 c., se répartissant ainsi qu'il suit :

Honoraires et appointements	283,618 fr. 23 c.
Fournitures de bureaux et impressions	31,167 80
Frais généraux de toute nature, droits de présence, loyer, contributions et patente, etc.	74,632 16
Ports et affranchissements de lettres	36,325 51
Ensemble	425,743 fr. 70 c.

Les dépenses de l'exercice 1851-52 avaient été de 317,113 fr. 71 c. pour un chiffre d'affaires de 273,473,901 fr. 97 c.

Soit de 0.11 c. pour 100 fr.

Les frais généraux de cette année s'élevant à 425,743 fr. 70 c. pour un mouvement d'affaires de 502,670,434 fr. 09 c. ne représentent que 0,08 c. pour 100 du montant des opérations.

Différence en moins, 0,03 c. pour 100.

COMPTE DE PROFITS ET PERTES ET BILAN.

(Tableaux n^{os} 11 et 12.)

Le crédit du compte de Profits et Pertes s'élève à . . .	2,948,447 fr. 19 c.
Et le débit à	1,727,501 36 c.
Le solde créditeur est de	1,220,945 fr. 83 c.
Mais il faut retrancher de cette somme pour rées-compte du portefeuille au 30 juin dernier	159,362 40 c.
Reste pour bénéfice net	1,061,583 fr. 43 c.

Les bénéfices nets de l'exercice précédent s'étaient élevés à 751,634 fr. 23 c.
Différence en plus, 309,949 fr. 20 c.

La répartition de cette somme de 1,061,583 fr. 43 c.
a été arrêtée de la manière suivante .

Il a été prélevé tout d'abord sur les bénéfices :

1 ^o 71,144 fr. 30 c.	Pour éteindre le solde du compte des effets en souffrance au 30 juin dernier ;	
2 ^o 20,000 »	Pour frais d'acquisition de mobilier et d'installation du Comptoir, rue Bergère, 14 ;	
91,144 fr. 30 c.	A reporter	1,061,583 fr. 43 c.

91,144 fr. 30 c.	Report.....	1,061,583 fr. 43 c.
3° 20,000	» Pourgratifications aux employés;	
4° 199,995	» Dividende de 3 p. 0/0 payé au 31 décembre 1852 pour le pre- mier semestre sur le capital alors réalisé de 6,666,500 fr.;	
5° 600,000	» Dividende de 3 p. 0/0 pour le deuxième semestre sur le capi- tal en espèces de 20 millions.	

911,139 fr. 30 c., ci.....	911,139	30 c.
L'excédant restant disponible est de.....	150,444 fr.	13 c.

Sur cet excédant, il a été exercé, conformément à l'article 10 des Statuts, une retenue des deux tiers, soit de 100,296 fr. 09 c., lesquels ont été portés à la réserve, ci..... 100,296 fr. 09 c.

A l'égard des 50,148 fr. 04 c. restant, votre Conseil d'Administration a décidé qu'une somme de 50,000 fr., soit 1/4 p. 0/0, serait distribuée aux Actionnaires à titre de supplément de dividende, ci..... 50,000 »

Et que le solde de 148 fr. 04 c. serait porté au crédit du compte de Profits et Pertes du prochain exercice, ci.. 148 04

Somme égale..... 150,444 fr. 13 c.

Ainsi le dividende pour l'exercice 1852-1853 est fixé à 31 fr. 25 c. par action de 500 fr., soit 6 1/4 p. 0/0. — 15 fr., ou 3 p. 0/0, ont été payés pour le premier semestre, et 16 fr. 25 c. seront payés pour le deuxième.

M. le Ministre des Finances ayant approuvé la répartition arrêtée par le Conseil d'Administration, ce dividende pourra être touché par MM. les Actionnaires à partir du 1^{er} août prochain.

Ainsi que vous le remarquez, Messieurs, le dividende de cette année est inférieur de 1 3/4 p. 0/0 aux dividendes des deux derniers exercices.

Cette différence provient de plusieurs causes :

- 1° L'augmentation du capital social;
- 2° L'abaissement du taux de l'escompte;
- 3° La réduction des bénéfices du réescompte.

En votant, dans votre Assemblée générale du 22 janvier dernier, l'augmentation du capital social, vous avez décidé que les 26,667 actions nouvelles, dont vous autorisiez l'émission, auraient droit, comme les anciennes, au dividende du deuxième semestre de l'exercice courant.

Aux termes de votre délibération, le montant de ce nouveau capital ne devait être versé que successivement, et de mois en mois, de sorte qu'il n'a pu produire et n'a produit réellement, dans les opérations générales du Comptoir, qu'un bénéfice de 180,000 fr. environ.

Aujourd'hui cependant il participe au dividende pour une somme de 400,000 fr. C'est là, Messieurs, un fait transitoire et passager qu'il était impossible d'éviter, mais dont l'influence ne se fera plus sentir.

Le nouveau capital est maintenant entré dans le mouvement de nos affaires, et, en même temps qu'il contribue à étendre les moyens d'action de notre établissement, il produira dans l'avenir des résultats en rapport avec les charges nouvelles qu'il a créées à la Société.

L'abaissement du taux de l'escompte, en améliorant les conditions générales du crédit, a eu nécessairement pour résultat de réduire l'importance de nos bénéfices.

En effet, le capital social qui, dans les années précédentes, était employé en escomptes aux taux de 4, 5 et 6 p. 0/0, n'est plus aujourd'hui représenté que par des valeurs escomptées aux taux de 5, 4, 3 1/2 et même 3 p. 0/0.

C'est là une perte de plus de 1 p. 0/0.

Enfin, la différence entre le taux des réescomptes sur place et le taux de l'escompte du Comptoir, qui était autrefois de 1 p. 0/0 en moyenne, n'a été, pendant le cours de cet exercice, que de 3/8 à 1/2 p. 0/0.

Et, cependant, malgré toutes ces causes de diminution, les bénéfices du

Comptoir, comparés à ceux de l'année dernière, présentent une augmentation de 309,949 fr. 20 cent., soit de 34 p. 0/0.

C'est là un fait essentiel qu'il importe de signaler à votre attention, afin que vous puissiez apprécier à leur véritable valeur les résultats obtenus pendant le cours de cet exercice. Il témoigne du développement considérable de nos opérations, et doit vous inspirer la confiance que nous avons nous-mêmes dans l'avenir et la prospérité de notre grand établissement.

Nous ne pouvons terminer ce compte rendu sans rendre hommage à l'activité et au dévouement que MM. les Membres du Conseil d'Escompte et MM. les Directeurs et Administrateurs des Sous-Comptoirs n'ont cessé d'apporter dans l'accomplissement de leurs fonctions.

Après la lecture de ce Rapport, M. le Président donne communication à l'Assemblée d'une dépêche de M. le Ministre des Finances, en date du 28 de ce mois, autorisant la distribution aux Actionnaires d'un dividende de 16 fr. 25 c. par action de 500 fr. pour le semestre échu le 30 juin dernier, et informe l'Assemblée que ce dividende sera payé à la caisse du Comptoir à partir du 1^{er} août prochain.

M. le Président annonce ensuite que le scrutin pour la réélection ou le remplacement de MM. André, Gillet, Niel, Pagnerre, Sommier, Administrateurs sortants, sera ouvert à la fin de la séance.

Conformément à l'ordre du jour, M. Pagnerre donne lecture, au nom du Conseil d'Administration, du Rapport sur la proposition relative à la prorogation de l'existence du Comptoir et sur les modifications à apporter aux Statuts.

RAPPORT

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LA PROLONGATION D'EXISTENCE DE LA SOCIÉTÉ ET LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX STATUTS.

MESSIEURS,

Le Rapport que nous avons présenté, le 22 janvier 1853, à l'Assemblée générale des Actionnaires du Comptoir national d'Escompte, contient l'exposé des motifs qui ont déterminé votre Conseil d'Administration à s'occuper, dès l'année dernière, de l'examen des questions sur lesquelles vous allez être appelés à délibérer; il fait connaître les résolutions préparées par le Conseil et rend compte des négociations qui ont été suivies, afin d'assurer tout d'abord à ces résolutions les dispositions favorables de l'État et de la Ville, sans l'approbation et le consentement desquels aucun changement ne peut être apporté à nos Statuts.

Il serait peu utile, Messieurs, de reproduire ici toutes les considérations déjà exposées dans le Rapport du 22 janvier. Elles avaient pour objet de justifier un ensemble de mesures, dont la plus importante, celle qui, pour ainsi dire, implique les autres, reçut alors l'adhésion presque unanime de l'Assemblée générale des Actionnaires. Ces mesures étaient relatives :

- 1° A l'augmentation du capital social du Comptoir;
- 2° A la prolongation d'existence de la Société;
- 3° A des modifications à ses Statuts.

Le 22 janvier dernier, les Actionnaires du Comptoir, réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont, à la majorité de 346 votants, représentant 4616 Actions, contre 25 votants, représentant 429 Actions, modifié les articles 2, 3 et 11 de notre acte de Société, et porté le capital social du Comptoir à 33,333,500 fr. Leur délibération, après avoir obtenu le consentement de

la Ville et l'approbation de M. le Ministre des Finances, a été immédiatement réalisée.

Mais les deux autres résolutions, comme vous le savez, Messieurs, n'avaient pu être soumises à cette Assemblée extraordinaire.

M. le Ministre des Finances nous avait déclaré, d'une part, que le Gouvernement était fermement décidé à faire cesser le plus promptement possible la participation prise par l'État et par la Ville à la formation de notre capital ; et, d'une autre part, que, quoique les modifications projetées aux Statuts eussent son approbation, il croyait devoir recourir à l'intervention du Pouvoir législatif pour être légalement autorisé à confirmer au Comptoir d'Escompte de Paris, dans les conditions nouvelles où le placerait le retrait de la participation de la Ville et de l'État, les bénéfices de la législation spéciale sous l'empire de laquelle il a vécu jusqu'à ce jour.

Depuis, Messieurs, la loi, que M. le Ministre des Finances croyait nécessaire, après avoir été portée au Conseil d'État, adoptée par le Corps législatif, a été promulguée le 10 juin dernier.

En voici le texte :

« Art. 1^{er}. Les Comptoirs et les Sous-Comptoirs d'Escompte pourront être établis ou prorogés avec les droits énoncés dans les articles 9 et 10 du décret du 24 mars et dans l'alinéa deuxième de l'article 2 du décret du 23 août 1848, mais sans aucun concours ni aucune garantie de la part de l'État, des départements et des communes.

« Art. 2. Des décrets impériaux, rendus sur la proposition du Ministre des Finances, le Conseil d'État entendu, statueront sur l'établissement et la prorogation des Comptoirs et Sous-Comptoirs d'Escompte et sur la modification de leurs Statuts.

« Le Ministre des Finances, avant de proposer l'établissement ou la prorogation d'un Comptoir ou Sous-Comptoir d'Escompte, prendra l'avis : 1^o De la Chambre de Commerce ; 2^o Du Conseil municipal de la ville dans laquelle le Comptoir ou Sous-Comptoir devra être établi ou prorogé.

« Art. 3. Les lois, décrets et arrêtés relatifs aux Comptoirs et Sous-Comptoirs d'Escompte continueront à être appliqués aux établissements actuellement existants, jusqu'à l'expiration du terme pour lequel ils ont été prorogés. »

Aujourd'hui, Messieurs, aucun obstacle ne s'oppose plus à ce que vous puissiez délibérer sur les mesures qui n'ont pu être soumises à l'Assemblée générale du 22 janvier, et à ce que vous complétiez ainsi l'œuvre qu'elle a si heureusement commencée.

Nous allons donc vous faire connaître les divers articles sur lesquels portent les modifications que votre Conseil a cru devoir introduire dans l'acte social et vous exposer sommairement les considérations d'utilité, de nécessité et d'opportunité qui, à ses yeux, justifient pleinement chacune de ces modifications.

M. le Président vous donnera ensuite une lecture complète de nos Statuts, tels qu'ils devront être définitivement rédigés pour être soumis à l'approbation du Gouvernement.

MODIFICATIONS AUX STATUTS.

Par le § 2 de l'article 1^{er} la durée de la Société est prorogée pour trente années à partir du 18 mars 1857.

Ce terme nous paraît indispensable pour asseoir solidement la fondation du Comptoir d'Escompte et pour assurer une pleine liberté à ses opérations.

En 1850 vous n'avez sollicité qu'une prolongation de six années. Mais alors notre établissement était encore tout près de son origine ; il avait satisfait largement aux besoins des temps difficiles que le pays venait de traverser ; pourrait-il satisfaire également aux nécessités nouvelles d'une situation normale ? L'hésitation était naturelle ; aujourd'hui elle n'est plus permise ; l'expérience est complète ; d'éminents services universellement reconnus ont

consacré l'utilité du Comptoir de Paris et affermi les bases de son organisation; ce n'est plus une prolongation provisoire qu'il faut réclamer, c'est une existence stable, définitive, qu'il faut assurer à notre institution.

Par l'article 2, le fonds social, fourni par les Actionnaires, qui était de 20 millions de francs, est porté à 40 millions de francs.

Sur ces 40 millions :

20 millions de francs sont déjà réalisés en 40,000 actions de 500 francs chacune.

Les 20 millions restants seront émis plus tard, suivant les besoins de la Société. Le Conseil d'Administration déterminera les époques et la quotité de ces émissions.

La garantie de 6,667,000 fr. fournie par la Ville de Paris en Obligations et celle de 6,666,500 fr. fournie par l'État en Bons du Trésor, qui font actuellement partie du Capital social, décroîtront successivement dans les proportions et au fur et à mesure des versements effectués sur l'émission de tout ou partie des 20 millions restant à réaliser.

Le 31 décembre 1854 au plus tard la Ville et l'État seront entièrement dégagés de toute garantie, que ces 20 millions aient été ou non réalisés.

Notre premier Rapport, en ce qui touche la cessation, à partir du 31 décembre 1854, des garanties de la Ville et de l'État, vous a dit, Messieurs, quels motifs ont déterminé le Gouvernement à faire cesser un état de choses qu'il regardait comme anormal. Nous nous bornerons à ajouter que la Direction du Comptoir et son Conseil d'Administration n'ont épargné aucune démarche, négligé aucun effort, pour obtenir soit la conservation, soit une plus longue prolongation de ces garanties; mais il leur a bien fallu se résigner devant une résolution fermement arrêtée et que la loi du 10 juin dernier a d'ailleurs inscrite dans notre législation.

Quant à la nouvelle augmentation du Capital social, elle a pour objet :

1° De compenser les 13,333,500 fr. représentés aujourd'hui par des Bons

du Trésor et des Obligations de la Ville, et qui devront être rendus intégralement le 31 décembre 1854;

2° D'augmenter ultérieurement, et sans qu'il soit besoin de recourir aux formalités nombreuses qu'exigera désormais toute modification nouvelle aux Statuts, les ressources en espèces que le développement progressif de nos affaires pourrait, dans l'avenir, rendre indispensables.

Mais il ne s'agit pas ici, Messieurs, remarquez-le bien, d'une disposition impérieusement obligatoire, devant être réalisée à une époque déterminée; il ne s'agit que d'une disposition de prévoyance entièrement facultative, et l'article 3 portant « que toutes les émissions nouvelles d'actions seront faites « par les soins du Conseil d'Administration à un taux fixé par lui et soumis à « l'approbation de l'Assemblée générale, » les Actionnaires seront toujours appelés, en définitive, à décider eux-mêmes et souverainement de la nécessité des nouvelles émissions.

Par l'article 6, les opérations du Comptoir National sont plus clairement définies, et, sans sortir des limites d'une sage prévoyance, elles sont plus largement déterminées.

Par l'article 9, l'excédant des bénéfices réalisés, sur lequel une part doit être prélevée pour le fonds de réserve, commence dès que les bénéfices se sont élevés à plus de 2 p. 0/0 par semestre au lieu de 3 p. 0/0; par compensation, cette part est réduite des deux tiers au quart.

Le chiffre de cette réserve, qui s'élève déjà à plus de 2 millions et qui s'accroîtra chaque année par l'augmentation de nos affaires, rend cette modification absolument nécessaire.

Par l'article 11, la nomination des Directeurs est réservée au Conseil d'Administration, dont les choix seront soumis à l'approbation de M. Ministre des Finances, leur révocation ne pouvant avoir lieu que par une décision de l'Assemblée générale, rendue sur la proposition du Conseil.

La diminution des risques de l'Etat et de la Ville, dans la proportion des deux tiers aux deux cinquièmes, et, à partir du 31 décembre 1854, la disparition complète de ces risques, justifient cette modification, la Ville conservant, d'ailleurs, jusqu'à cette époque, sa représentation au sein du Conseil d'Administration, et le Ministre des Finances ayant toujours une action légitime sur la nomination des Directeurs.

Cet article confère également au Directeur et au Sous-Directeur les titres de premier et de second Directeur; et, réservant au premier Directeur les pouvoirs attribués par les Statuts à la Direction, en remet de droit l'exercice, en cas d'empêchement, au second Directeur.

Votre Conseil, Messieurs, d'accord avec la Direction, a été d'avis qu'il était important d'introduire cette modification dans l'acte de Société. La première rédaction accorde au Directeur seul la faculté de déléguer au Sous-Directeur tout ou partie de ses pouvoirs; mais il peut arriver telle circonstance où le Directeur, empêché d'exercer les pouvoirs qui sont confiés à la Direction, serait aussi dans l'impossibilité d'en réaliser la délégation; l'importance croissante de notre Etablissement nécessite d'ailleurs le concours actif des deux Directeurs, et si l'ordre hiérarchique doit être formellement constitué et maintenu, il faut aussi, dans l'intérêt même d'une bonne administration, que rien n'entrave la marche des affaires, et qu'il ne puisse y avoir aucune solution de continuité dans une action qui doit être permanente. C'était là un inconvénient grave qu'il fallait prévoir; la rédaction que nous vous proposons y pourvoit pleinement.

Par l'art. 15, le premier et le deuxième Directeur, qui n'étaient tenus de posséder aucune action, devront être propriétaires, l'un de 40, l'autre de 30 actions du Comptoir, et le nombre d'actions que devra posséder chacun des Administrateurs est porté à 20 au lieu de 10. Ces actions demeureront inaliénables pendant la durée des fonctions des Directeurs et des Administrateurs, et seront affectées à la garantie de leur gestion.

Cette modification est suffisamment motivée par l'augmentation de notre

capital et le développement considérable de nos opérations; elle accroît encore les garanties que doivent présenter aux Actionnaires ceux qui sont chargés de la gestion de leurs intérêts.

Par l'art. 18, deux Administrateurs, pris à tour de rôle, sont pendant une semaine spécialement chargés de suivre les opérations du Comptoir et d'assister au Conseil d'Escompte.

Ce changement introduit dans l'acte de société une disposition depuis longtemps inscrite dans le règlement intérieur du Conseil et qui reçoit chaque jour son application.

Par l'art. 22, le nombre des actions nécessaire pour faire partie des assemblées générales a été porté à cinq.

Vous comprendrez facilement, Messieurs, qu'en présence d'un chiffre d'actions qui est déjà de 40,000, et qui pourra s'élever à 80,000, il serait imprévoyant de conserver à chaque porteur d'une action le droit d'assister aux Assemblées générales; il pourrait arriver, dans certaines circonstances, que les réunions fussent tellement nombreuses qu'il serait impossible de trouver à Paris un local assez vaste pour les contenir.

Enfin l'acte de société contient une disposition transitoire qui donne tous pouvoirs à MM. Biesta, Pinard et Pagnerre, à l'effet de consentir, au nom de la Société, les changements que le Gouvernement jugerait nécessaire d'apporter aux modifications votées par l'Assemblée générale.

L'article 2 de la loi du 10 juin dernier rend indispensable, à l'égard du Comptoir, cette disposition inscrite d'ailleurs dans tous les Statuts des Sociétés anonymes qui doivent être soumis à l'approbation du Gouvernement.

Les trois mandataires désignés ont été choisis à l'unanimité par votre Con-

seil d'Administration, auquel ils croiront toujours devoir s'en référer dans les questions de quelque importance. De même, si les modifications demandées étaient, ce qui ne paraît nullement probable, de nature à changer le caractère de l'institution, ils ne prendraient aucune résolution sans une nouvelle délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Tels sont, Messieurs, après plus d'un an d'études, de délibérations et de négociations, les changements que votre Conseil d'Administration vous propose d'apporter aux Statuts du Comptoir national d'Escompte de Paris. Réclamés par une expérience pratique de cinq années, ou imposés par la situation nouvelle que nous fait la loi du 10 juin, ou nécessités par l'accroissement considérable de nos opérations, ces changements, dans leur ensemble, garantissent à notre établissement une existence forte, durable, une pleine liberté d'action, une plus grande sécurité ; lui permettent d'assurer définitivement son puissant concours au commerce et à l'industrie, et de rester ainsi fidèle aux principes de son institution.

Paris, le 30 juillet 1853.

Les Membres du Conseil d'Administration,

MM. Hipp. BIESTA, Directeur.
A. PINARD, Sous-Directeur.
L. ANDRÉ.
BOISSAYE.
BRASSAC.
CALLOU.
COHIN.
DUBOCHET.

MM. GILLET aidé.
LANGLOIS.
LAVEISSIÈRE.
LE VILLAIN.
MELON.
NIEL.
OGERAU.
SOMMIER.

PAGNERRE, *Rapporteur.*

Personne ne réclamant la parole sur ce Rapport, qui a été écouté avec une attention soutenue, M. le Président donne lecture en son entier du nouvel acte social délibéré par le Conseil d'Administration.

PROJET

DES STATUTS MODIFIÉS

ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ART. 1^{er}.

En mars 1848, il a été formé une Société anonyme pour l'Administration du Comptoir national d'Escompte de la ville de Paris.

Sa durée, fixée à trois années à partir du jour où le Comptoir a commencé ses opérations, puis prorogée de six années à partir du 18 mars 1851, est prorogée de nouveau pour trente années à partir du 18 mars 1857.

Ce terme pourra être prorogé de nouveau, par une délibération de l'Assemblée générale des Actionnaires, avec l'approbation du Gouvernement.

ART. 2.

Le fonds social fourni par les Actionnaires, qui était de vingt millions de francs, est porté à quarante millions de francs.

Sur ces 40 millions :

20 millions de francs sont déjà réalisés en 40,000 Actions de 500 francs chacune.

Les 20 millions restants seront émis plus tard, suivant les besoins de la Société. Le Conseil d'Administration déterminera les époques et la quotité de ces émissions.

La garantie de 6,667,000 fr. fournie par la ville de Paris, en Obligations, et celle de 6,666,500 fr. fournie par l'Etat, en Bons du Trésor, qui font actuellement partie du capital social, décroîtront successivement dans les proportions et au fur et à mesure des versements effectués sur l'émission de tout ou partie des 20 millions restant à réaliser.

Le 31 décembre 1854, au plus tard, la Ville et l'Etat seront entièrement dégagés de toute garantie, que ces 20 millions aient été ou non réalisés.

ART. 3.

Toutes les émissions seront faites par les soins du Conseil d'Administration, à un taux fixé par lui et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des Actionnaires.

Les Actions ne pourront être délivrées au-dessous du pair.

ART. 4.

Les Actions sont de 500 fr. chacune; elles sont au porteur. Elles ne seront remises aux ayants-droit qu'après leur paiement intégral. Elles pourront être déposées au Comptoir contre un récépissé nominatif.

ART. 5.

Les Actionnaires du Comptoir ne sont responsables que jusqu'à concurrence du montant de leurs Actions.

DES OPÉRATIONS DU COMPTOIR.

ART. 6.

Les opérations du Comptoir consistent :

1° A escompter les effets de commerce payables à Paris, dans les départements et à l'étranger; les engagements souscrits à l'ordre des Sous-Comptoirs de garantie créés auprès de lui; les billets à son ordre, accompagnés de récépissés de dépôt de marchandises dans les magasins généraux de l'Etat, et tenant lieu de seconde signature; et, en général, toutes sortes d'engagements à échéance fixe, résultant de transactions commerciales ou industrielles;

2° A faire, par voie de report ou autrement, des avances sur rentes françaises, actions ou obligations d'entreprises industrielles ou de crédit, constituées en sociétés anonymes, mais seulement jusqu'à concurrence du cinquième de son capital réalisé et du montant intégral de sa réserve;

3° A se charger de tous paiements et recouvrements à Paris, dans les départements et à l'étranger; à accepter tous mandats, traites et lettres de change tirés sur lui, et dont la couverture aurait été préalablement faite, soit en marchandises, soit en espèces, soit en valeurs agréées par le Conseil d'Escompte; à se charger du recouvrement de tous arrérages de rentes ou intérêts et dividendes d'actions, de l'achat ou de la vente, pour le compte de tiers, et moyennant commission convenue, de toutes espèces de fonds publics et valeurs industrielles;

4° A ouvrir toutes souscriptions à des emprunts publics ou autres et pour la réalisation de toutes Sociétés anonymes, mais toujours pour le compte de tiers et moyennant commission convenue;

5° A recevoir en compte courant, et jusqu'à concurrence du triple du capital réalisé, les fonds qui lui seraient versés, à un taux d'intérêt arrêté par le Conseil d'Administration, le solde au crédit de ces comptes courants ne pouvant jamais dépasser la limite ci-dessus fixée, sans l'autorisation préalable du Ministre des Finances;

6° Enfin, à recevoir en dépôt, moyennant un droit de garde, toutes espèces de titres et valeurs.

Toutes autres opérations sont interdites.

ART. 7.

Le Comptoir n'admettra à l'escompte que des effets de commerce revêtus de deux signatures au moins, et dont l'échéance ne pourra excéder cent cinq jours pour le papier payable à Paris, et soixante-quinze jours pour le papier payable dans les départements.

Pour les effets sur les départements, l'échéance pourra être étendue à quatre-vingt-dix jours, mais seulement à l'égard des effets payables sur les places où il existera soit une Banque locale, soit un comptoir de la Banque de France.

Il ne sera admis à l'escompte aucun effet d'une échéance de moins de cinq jours.

ART. 8.

Le taux et les conditions de l'escompte seront réglés par le Conseil d'Administration.

DIVIDENDES. RÉSERVE.

ART. 9

Les bénéfices du Comptoir d'Escompte appartiennent exclusivement aux Actionnaires, l'Etat et la Ville ne voulant tirer aucun profit de leur intervention.

Tous les six mois, les livres et les comptes seront arrêtés et balancés, et il sera réparti, s'il y a lieu, un dividende aux Actionnaires; ce dividende se composera des bénéfices nets et réalisés, acquis pendant le semestre.

Lorsque ces bénéfices s'élèveront par semestre à plus de 2 p. 0/0 du capital réalisé, il sera exercé sur l'excédant une retenue d'un quart, dont le montant sera employé à former un fonds de réserve; le surplus sera réparti entre toutes les Actions.

Si le dividende d'un ou de plusieurs semestres n'atteignait pas 2 p. 0/0 du

capital réalisé, la somme nécessaire pour le porter à cette proportion sera prise sur le fonds de réserve.

A l'expiration de la Société, et après liquidation de ses engagements, la réserve sera partagée entre toutes les actions réalisées.

ART. 10.

Jusqu'au 31 décembre 1854, le capital fourni par l'Etat et la ville de Paris garantit jusqu'à due concurrence les pertes qui pourraient résulter des opérations du Comptoir.

Ces pertes seront supportées :

Pour trois cinquièmes par les Actionnaires;

Pour un cinquième par la ville de Paris;

Et pour un cinquième par l'Etat.

Il ne pourra être exercé de recours, le cas échéant, sur les obligations qui représentent l'engagement de la Ville et de l'Etat, que pour l'exécution de cette garantie.

Ces valeurs, dont la forme a été réglée par la Ville et le Ministre des Finances, resteront dans la Caisse du Comptoir jusqu'à l'époque où la garantie de la Ville et de l'Etat aura complètement cessé. Elles seront rendues à la Ville et à l'Etat le 31 décembre 1854 au plus tard.

DE L'ADMINISTRATION DU COMPTOIR.

ART. 11.

Le Comptoir d'Escompte est administré par un Conseil composé de quinze Membres pris parmi les Actionnaires, indépendamment d'un premier et d'un deuxième Directeur qui seront nommés par le Conseil d'Administration; les choix des Directeurs seront soumis à l'approbation du Ministre des Finances.

Les Directeurs ne pourront être révoqués que par l'Assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration.

Le premier Directeur, ou, en son absence, le deuxième Directeur préside le Conseil.

En cas d'empêchement de tous deux, le Conseil choisit le Président parmi ses Membres.

Les pouvoirs attribués à la Direction par les Statuts seront exercés par le premier Directeur, ou, en cas d'empêchement, par le deuxième Directeur.

ART. 12.

Les fonctions des Administrateurs sont gratuites; les Directeurs ont seuls droit à un traitement.

ART. 13.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée générale.

En cas de retraite ou de décès d'un ou de plusieurs Administrateurs, il sera pourvu provisoirement, et jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale, au remplacement du Membre ou des Membres décédés ou démissionnaires, par les soins du Conseil d'Administration.

ART. 14.

Les Administrateurs sont renouvelés par cinquième chaque année; ils sont rééligibles.

ART. 15.

Le premier Directeur, le deuxième Directeur et les Administrateurs, avant d'entrer en fonctions, sont tenus de justifier qu'ils sont propriétaires, le premier Directeur de quarante Actions, le deuxième Directeur de trente, et chacun des Administrateurs de vingt Actions. Ces Actions demeureront inaliénables pendant la durée des fonctions des Directeurs et des Administrateurs et seront affectées à la garantie de leur gestion.

ART. 16.

Le Conseil d'Administration est chargé de la gestion de l'Établissement.

Sur la proposition de la Direction, le Conseil nomme le Caissier et les Employés; il peut les révoquer.

Il autorise, dans la limite des Statuts, toutes les opérations du Comptoir, en détermine les conditions; il fixe le taux de l'escompte et le montant des sommes qu'il convient d'y employer; il arrête les règlements de son régime intérieur; il fixe, sur la proposition de la Direction, l'organisation des bureaux, les traitements et les salaires, les dépenses d'administration. Ces dépenses sont délibérées chaque année et d'avance; il détermine l'emploi des fonds de la réserve sociale. Il est autorisé à acheter, s'il y a lieu, un immeuble pour y établir le siège de la Société.

Nulle opération ne pourra être faite qu'avec l'approbation du Conseil d'Administration et de la Direction.

ART. 17.

Le Conseil d'Administration tient registre de ses délibérations, lesquelles, après que leur rédaction a été approuvée, sont signées par le Président et le Secrétaire.

ART. 18.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par semaine, et toutes les fois que trois de ses Membres en font la demande, ou que la Direction le juge nécessaire.

Deux Administrateurs pris à tour de rôle sont, pendant une semaine, spécialement chargés de suivre chaque jour les opérations du Comptoir et d'assister au Conseil d'Escompte.

ART. 19.

Aucune délibération ne peut avoir lieu sans le concours du premier ou du deuxième Directeur et de six Administrateurs.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix; la voix du Président est prépondérante en cas de partage.

ART. 20.

Le Compte des opérations du Comptoir est arrêté, le 30 juin de chaque année, par le Conseil d'Administration, et présenté en son nom par la Direction à l'Assemblée générale ordinaire de ses Actionnaires. Il est imprimé et remis au Ministre des Finances, au Ministre de l'Intérieur, au Ministre du Commerce, au Préfet de la Seine, au Préfet de Police, à la Chambre de Commerce, au Greffe du Tribunal de Commerce et à chacun des Membres de l'Assemblée générale.

ART. 21.

Il y a un Conseil d'Escompte. Ce Conseil est composé par spécialités d'industrie.

Les Membres sont nommés par le Conseil d'Administration qui en détermine le nombre.

Les deux Membres du Conseil d'Administration de service font partie du Conseil d'Escompte, qui se réunit tous les jours non fériés.

DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

ART. 22.

Les Actionnaires du Comptoir sont représentés par l'Assemblée générale; cette Assemblée se compose de tous les Actionnaires possédant au moins cinq Actions.

Pour avoir droit de faire partie de l'Assemblée générale, les Actionnaires devront déposer leurs Actions au siège de la Société dix jours au moins avant celui de la réunion.

Il leur sera délivré en échange un récépissé nominatif qui leur servira de carte d'entrée à l'Assemblée générale.

ART. 23.

Cinq Actions donnent droit à une voix, sans qu'aucun Actionnaire puisse avoir plus de dix voix, quel que soit le nombre d'Actions qu'il possède.

ART. 24.

L'Assemblée générale se réunit une fois par an, dans le courant du mois de juillet, et extraordinairement toutes les fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire.

Elle est convoquée, au nom du Conseil d'Administration, par la Direction; les deux plus forts Actionnaires remplissent les fonctions de Scrutateurs. Le Bureau désigne le Secrétaire.

ART. 25.

Il est rendu compte à l'Assemblée générale de toutes les opérations du Comptoir.

Elle procède ensuite à l'élection des Administrateurs qu'il y a lieu de nommer en remplacement de ceux dont les fonctions sont expirées ou devenues vacantes.

Ces nominations ont lieu par bulletins secrets et individuels, à la majorité absolue des suffrages des Membres présents.

Après deux tours de scrutin, s'il ne s'est pas formé de majorité absolue, l'Assemblée procède au scrutin de ballottage entre les candidats qui ont réuni le plus de voix au second tour. Lorsqu'il y a égalité de voix au scrutin de ballottage, l'Actionnaire le plus âgé est préféré.

Les délibérations de l'Assemblée générale ne sont valables, dans la première réunion, que par la présence de cinquante Membres au moins étrangers au Conseil d'Administration du Comptoir.

Dans le cas où, après une première convocation, ce nombre n'est pas atteint, il est fait à quinzaine une convocation nouvelle, et les Membres présents à cette réunion peuvent délibérer valablement, quel que soit leur nombre, mais seulement sur les objets qui ont été mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Dans ce dernier cas, le délai prescrit pour le dépôt des Actions au porteur est réduit à cinq jours.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 26.

Les Actions judiciaires sont exercées au nom du Conseil d'Administration, poursuites et diligences de la Direction.

ART. 27.

Les modifications aux présents Statuts, dont l'expérience aura fait connaître la nécessité, devront être proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, extraordinairement convoquée à cet effet, et délibérées par elle à la majorité des Membres de l'Assemblée et des trois quarts en somme des Actions représentées.

Les modifications adoptées ne seront exécutoires qu'après l'approbation du Gouvernement.

ART. 28.

Jusqu'à l'époque où cessera sa garantie, la ville de Paris sera représentée près du Comptoir par trois Délégués, choisis dans le sein de la commission départementale et municipale.

Ces Délégués pourront assister avec voix consultative aux séances des Conseils d'Administration et d'Escompte, aux Assemblées générales des Actionnaires prévues par les Statuts, et suivront toutes les opérations du Comptoir National dans l'intérêt de la ville de Paris.

DISPOSITION TRANSITOIRE.

Tous pouvoirs sont donnés d'avance à MM. Biesta, Pinard et Pagnerre, délibérant à la majorité absolue des voix, à l'effet de consentir, au nom de la Société, les changements que le Gouvernement jugerait nécessaire d'apporter aux modifications votées par l'Assemblée générale.

Après la lecture du projet de Statuts qui précède, M. le Président demande aux Actionnaires s'ils ont des observations à présenter sur les propositions qui vont être soumises à leurs délibérations.

Un Actionnaire, M. Bachereau, demande que le Rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les Statuts nouveaux dont il vient d'être donné communication à l'Assemblée, soient imprimés et distribués à chacun des Actionnaires présents. Il propose de remettre la réunion à quinzaine pour que l'Assemblée ait le temps d'examiner les propositions sur lesquelles elle est appelée à statuer.

M. le Président répond que ces propositions ne sont pas nouvelles ; que

déjà le Conseil d'Administration a donné connaissance aux Actionnaires, dans leur Assemblée générale du 22 janvier dernier, de la plus importante d'entre elles, celle relative à la prorogation de la durée de la société ; qu'il leur a annoncé en même temps que de nombreuses modifications, dont les unes étaient la conséquence obligée de la transformation du Comptoir, et dont les autres avaient été reconnues nécessaires après une expérience de cinq années, seraient ultérieurement soumises à leurs délibérations.

M. le Président ajoute que le Rapport de M. Pagnerre fait connaître chacune des modifications proposées, et présente l'exposé complet des motifs qui ont déterminé le Conseil d'Administration à les adopter.

Un Actionnaire appuie la demande d'impression et de distribution du Rapport et du projet de Statuts. — On propose, dit-il, d'augmenter de nouveau le capital social et de le porter à 40,000,000. — C'est là une question importante et qui doit être mûrement étudiée.

M. le Président répond qu'il ne s'agit pas d'augmenter aujourd'hui le fonds social ; que le projet de Statuts modifiés ne fait que réserver à la Société la faculté d'élever, s'il y a lieu, son capital à 40,000,000 ; que c'est là une disposition toute de prévoyance, et que, dans le cas où les circonstances réclameraient une émission nouvelle, l'Assemblée générale des Actionnaires serait consultée, et serait seule juge de la nécessité et de la quotité de cette émission.

Un Actionnaire demande pourquoi le Comptoir renonce à la garantie de la ville de Paris et à celle de l'État.

M. le Président répond qu'aux termes de l'article 1^{er} de la loi du 10 juin 1853 les Comptoirs d'Escompte ne peuvent être prorogés que sous la condition expresse que les garanties de l'État et des communes leur seront retirées ; qu'ainsi le Comptoir se trouve dans cette alternative ou de renoncer à toute prorogation, pour conserver les garanties de la ville de Paris et de l'État jusqu'en 1857, ou d'abandonner ces garanties avant le terme fixé, pour obtenir une prorogation.

Un Actionnaire s'oppose à tout ajournement de la discussion, mais il de-

mande qu'après le vote les Statuts nouveaux soient imprimés avec le procès-verbal de la séance de l'Assemblée et adressés aux Actionnaires.

M. le Président répond que chaque Actionnaire présent à la séance recevra, conformément à l'article 21 des Statuts, un exemplaire imprimé du procès-verbal de la réunion actuelle, ainsi que du Rapport du Conseil d'Administration et du nouveau projet de Statuts.

Il ajoute toutefois que cet envoi ne pourra avoir lieu qu'après que les modifications votées par l'Assemblée auront reçu l'approbation du Gouvernement.

Un Actionnaire, M. Deplanque, prend la parole pour demander que l'impression et la publication des Statuts modifiés précèdent le vote. Cette publication préalable lui paraît d'autant plus nécessaire qu'il s'agit d'asseoir l'institution du Comptoir sur de nouvelles bases.

Un Actionnaire demande pourquoi on n'a pas triplé le nombre d'actions que doivent déposer les Administrateurs comme garantie de leur gestion, de même qu'on a triplé le capital social.

M. Pagnerre, rapporteur, fait observer, en réponse à l'interpellation qui précède, que le capital du Comptoir était réellement de 20 millions; qu'en le portant à 40,000,000 les nouveaux Statuts ne font que le doubler.

Cependant, et bien que l'émission de ce nouveau capital ne soit qu'éventuelle, la garantie à fournir par les Administrateurs a été dès à présent portée au double.

M. Deplanque revient sur la proposition d'ajournement. Il est profondément convaincu que les modifications proposées par le Conseil d'Administration sont dans l'intérêt de la Société, et qu'elles seront, en définitive, votées à l'unanimité par les Actionnaires; mais il voudrait un examen plus sérieux que celui qui peut être fait à l'aide d'une simple lecture.

Il demande donc que la discussion soit renvoyée à une autre séance, et que, dans l'intervalle, le projet de modifications soit imprimé et distribué aux Actionnaires.

Un Actionnaire, M. Lehideux, pense que les modifications sont tellement utiles que les Actionnaires peuvent les voter dès à présent sans inconvénient;

mais il est d'avis qu'à l'avenir toutes les modifications nouvelles que le Conseil d'Administration jugera convenable d'apporter aux Statuts soient portées à la connaissance des Actionnaires avant le jour fixé pour la réunion de l'Assemblée générale.

Un Actionnaire propose à l'Assemblée de mettre l'ajournement aux voix.

M. le Président donne lecture de l'article 28 des Statuts, ainsi conçu :

« Les modifications aux présents Statuts, dont l'expérience aura fait connaître la nécessité, devront être proposées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale, extraordinairement convoquée à cet effet, et délibérées par elle à la majorité des membres de l'Assemblée et des trois quarts en somme des actions représentées.

« Les modifications adoptées ne seront exécutoires que du consentement de la ville de Paris, et après l'approbation du Gouvernement. »

M. le Président fait ensuite observer que l'Assemblée n'est appelée à délibérer que sur les propositions qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration, et qu'elle ne peut que les adopter ou les rejeter.

Un Actionnaire combat la proposition d'ajournement. L'Assemblée sait parfaitement, dit-il, ce qu'elle va voter. Si elle rejette les modifications proposées, le Comptoir n'aura plus que trois ans et demi d'existence; si elle les adopte, elle met le Conseil d'Administration en état d'obtenir, dès à présent, du Gouvernement une prorogation de trente-trois ans, et assure ainsi l'avenir du Comptoir.

La question à décider est donc celle-ci : Y a-t-il avantage pour la Société à vivre encore pendant trente-trois ans?

Un autre Actionnaire repousse également l'ajournement. Chacun de nous, dit-il, en terminant, a pu se rendre compte, à la lecture du Rapport de M. Pagnerre, de l'utilité et de l'urgence des mesures proposées par le Conseil d'Administration. Il demande en conséquence que le projet de Statuts modifiés soit immédiatement mis aux voix.

Après quelques observations échangées entre plusieurs Actionnaires, et à la demande de la grande majorité de l'Assemblée, il est procédé au vote par

voie d'appel nominal; le nombre des Membres ayant signé la feuille de présence était de 327, représentant 7,491 Actions.

58 Actionnaires, représentant 1,033 Actions, n'ont pas répondu à l'appel de leur nom.

5 Actionnaires, représentant 57 actions, ont déclaré vouloir s'abstenir.

Il est resté 264 votants, représentant 6,401 Actions. Aux termes de l'article 28 des Statuts, il fallait les majorités réunies de moitié plus un en nombre, soit 133 voix, et des trois quarts en somme des actions représentées, soit 4,800 Actions.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Pour la proposition, 262 votants, représentant 6,306 Actions;

Contre la proposition, 2 votants, représentant 95 Actions.

En conséquence, les modifications proposées par le Conseil d'Administration aux Statuts du Comptoir sont adoptées.

L'Assemblée procède ensuite à un scrutin secret et individuel sur chacun des cinq Administrateurs à élire.

Cette opération donne les résultats suivants :

1^{er} Scrutin. — M. L. ANDRÉ, membre sortant.

160 votants, représentant 1328 voix.

Majorité absolue, 665.

M. L. ANDRÉ a obtenu 1292 voix.

2^e Scrutin. — M. GILLET, membre sortant.

160 votants, représentant 1328 voix.

Majorité absolue, 665.

M. GILLET a obtenu 1231 voix.

3^e Scrutin. — M. NIEL, membre sortant.

159 votants, représentant 1337 voix.

Majorité absolue, 669.

M. NIEL a obtenu 1303 voix.

4^e Scrutin. — M. PAGNERRE, membre sortant.

164 votants, représentant 1368 voix.

Majorité absolue, 685.

M. PAGNERRE a obtenu 1328 voix.

5^e Scrutin. — M. SOMMIER, membre sortant.

157 votants, représentant 1283 voix.

Majorité absolue, 642.

M. SOMMIER a obtenu 1205 voix.

En conséquence de ces scrutins, M. le Président proclame membres du Conseil d'Administration du Comptoir, MM. L. ANDRÉ, GILLET, NIEL, PAGNERRE, SOMMIER.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à cinq heures moins un quart.

Signé H. BIESTA, Directeur du Comptoir National, *Président*.

B.-L. FOULD et FOULD-OPPENHEIM, Banquiers, }
LEDAGRE, Président du Tribunal de Commerce de } *Scrutateurs*.
la Seine,

DENIÈRE, Membre de la Chambre de Commerce et Juge au Tribunal de Commerce, *Secrétaire*.

N° 1.

ÉTAT DES EFFETS ESCOMPTÉS, A DEUX SIGNATURES AU MOINS,
SUR PARIS ET LES DÉPARTEMENTS.

		EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1852.....	27 jours.....	28,560	19,453,555 58
AOUT.....	26 —	27,124	17,525,915 86
SEPTEMBRE.....	26 —	27,508	17,843,999 46
OCTOBRE.....	26 —	28,597	20,648,066 20
NOVEMBRE.....	25 —	52,506	19,562,604 95
DÉCEMBRE.....	26 —	42,517	26,057,452 27
JANVIER 1855.....	25 —	40,768	25,858,922 12
FÉVRIER.....	24 —	59,275	22,972,405 20
MARS.....	27 —	45,191	26,992,684 58
AVRIL.....	26 —	45,748	26,167,259 25
MAI.....	25 —	42,952	27,256,245 62
JUIN.....	26 —	48,552	29,544,955 47
509 jours.		443,296	279,468,002 52
Moyenne de l'importance de chaque effet escompté.....			627 60
Moyenne des escomptes de cette catégorie par jour.....			904,427 19

N° 2.

ÉTAT DES RÉCÉPISSÉS DE MARCHANDISES ESCOMPTÉS.

		EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1852.....	96	480,682	80
AOUT.....	85	458,757	15
SEPTEMBRE.....	90	515,745	95
OCTOBRE.....	85	408,758	63
NOVEMBRE.....	87	818,505	80
DÉCEMBRE.....	112	650,915	75
JANVIER 1855.....	95	661,182	55
FÉVRIER.....	80	414,115	40
MARS.....	119	888,864	70
AVRIL.....	150	852,695	40
MAI.....	106	645,998	70
JUIN.....	114	1,186,524	45
TOTAL.....	1,197	7,978,545	50
La moyenne par mois est de 664,861 fr. 94 c.			

N° 3.

SOUS-COMPTOIRS.

	LIBRAIRIE.		MÉTAUX.		ENTREPRENEURS.		DENRÉES COLONIALES.		CHEMINS DE FER.		TOTAL.	
	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.	Effets	Sommes.
JUILLET 1852.....	4	11,877 »	55	969,514 »	48	852,258 70	167	1,479,873 80	356	6,189,150 »	606	9,482,475 50
AOUT.....	18	91,099 »	55	851,150 »	41	195,000 »	205	1,784,542 60	408	6,573,259 »	695	9,494,850 60
SEPTEMBRE.....	40	145,958 75	75	955,819 »	37	627,554 10	185	1,152,578 70	465	7,252,077 »	796	10,129,947 55
OCTOBRE.....	»	»	45	754,859 »	37	1,206,921 55	145	1,268,695 80	622	8,757,176 »	849	11,967,650 55
NOVEMBRE.....	26	118,404 40	45	785,815 »	7	117,280 »	145	1,155,152 60	799	15,482,120 »	1022	17,654,752 »
DÉCEMBRE.....	51	120,416 »	56	769,402 »	44	751,664 10	234	1,664,874 65	1097	13,476,000 »	1482	18,762,556 75
JANVIER 1855.....	18	77,804 50	57	901,747 »	35	1,079,800 »	167	1,085,510 10	869	10,824,920 »	1114	15,967,611 60
FÉVRIER.....	25	94,795 25	58	724,095 »	10	40,800 »	175	1,550,611 80	902	9,790,194 »	1150	12,200,496 05
MARS.....	5	54,485 »	45	465,650 »	42	526,558 45	180	1,454,781 55	754	8,621,590 »	1006	11,100,824 80
AVRIL.....	11	52,424 »	45	679,625 »	49	1,584,168 20	154	950,757 »	666	6,982,970 »	905	10,009,944 20
MAI.....	19	68,658 »	55	600,555 »	28	181,814 25	155	1,519,555 80	715	6,865,875 »	948	9,256,458 05
JUIN.....	50	115,952 60	82	741,594 »	45	1,111,857 55	215	1,260,581 05	1190	11,499,964 »	1560	14,727,529 20
227		907,854 50	627	9,175,585 »	585	8,055,656 90	2121	16,502,925 25	8799	114,515,095 »	12159	148,754,874 65

N° 4.

ÉTAT DES EFFETS SUR PARIS, LES DÉPARTEMENTS ET L'ÉTRANGER,
REÇUS POUR L'ENCAISSEMENT.

		TOTAL.	
		EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1852.....	27 jours.....	9,150	2,466,718 28
AOUT.....	26 —	9,266	2,437,755 12
SEPTEMBRE.....	26 —	9,151	2,066,620 52
OCTOBRE.....	26 —	9,074	2,760,170 25
NOVEMBRE.....	25 —	10,616	2,768,404 16
DÉCEMBRE.....	26 —	13,178	5,557,056 57
JANVIER 1855.....	25 —	10,798	2,880,028 65
FÉVRIER.....	24 —	10,171	2,509,765 17
MARS.....	27 —	11,656	2,771,525 80
AVRIL.....	26 —	10,865	2,795,282 54
MAI.....	25 —	15,196	5,569,688 95
JUIN.....	26 —	11,850	2,925,501 71
509 jours.		150,909	55,558,115 08
La moyenne de chaque effet est de.....			254 81
La moyenne par jour des remises prises à l'encaissement, du 30 juin 1852 au 30 juin 1855, 509 jours, est de..			107,955 05

ÉTAT DES ESCOMPTES
Exercice 1851-1852 comparé

DATES.	ESCOMPTES SUR BORDEREAUX. EFFETS DE COMMERCE.				ESCOMPTES AUX SOUS-COMPTOIRS.				ESCOMPTES DE RÉCÉPISSÉS DE MARCHANDISES.			
	EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.	
	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
JUILLET.....	6,514	4,772,525 53	8,779	9,278,642 75	517	2,725,426 10	606	9,482,475 50	129	777,630 20	96	480,682 80
AOUT.....	5,376	5,658,062 68	8,298	6,998,865 45	398	2,846,507 40	693	9,494,850 60	89	848,071 80	85	458,759 15
SEPTEMBRE.....	5,470	4,414,082 56	7,812	7,097,708 64	510	4,035,852 80	796	10,129,947 53	106	907,865 55	90	515,745 95
OCTOBRE.....	6,224	6,477,170 25	8,511	9,065,231 »	485	4,594,936 60	849	11,967,650 55	104	554,777 50	85	408,758 65
NOVEMBRE.....	6,655	4,808,527 61	8,418	6,895,877 80	440	5,666,555 05	1,022	17,654,752 »	75	591,560 25	87	818,505 80
DÉCEMBRE.....	9,652	7,591,820 99	9,979	8,101,548 52	596	6,657,719 20	1,482	18,762,556 75	104	819,884 90	112	650,915 75
JANVIER.....	6,855	7,605,925 29	8,657	8,680,182 97	590	6,296,496 85	1,144	15,967,611 60	74	415,904 55	95	661,182 55
FÉVRIER.....	6,534	4,780,451 92	8,220	6,419,553 25	510	4,684,524 70	1,150	12,200,496 05	70	528,757 60	80	414,115 40
MARS.....	7,925	5,828,751 18	9,440	8,564,972 18	752	7,996,011 85	1,006	11,100,824 80	77	526,468 40	119	888,864 70
AVRIL.....	7,694	11,249,207 40	9,267	6,851,692 88	586	7,550,888 90	905	10,009,944 20	77	555,595 20	150	852,695 40
MAI.....	7,705	4,212,001 49	9,521	9,055,488 74	595	5,908,345 80	948	9,256,458 05	58	451,556 15	106	645,998 70
JUIN.....	9,265	7,478,641 55	10,017	8,565,610 91	661	7,262,457 45	1,560	14,727,529 20	85	598,510 80	114	1,186,524 45
	83,625	74,857,146 25	108,719	95,575,596 57	6,418	64,025,700 70	12,159	148,754,874 65	1,046	6,554,198 50	1,197	7,978,545 50

SEMESTRES

Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre.....	59,851	55,702,189 64	51,797	47,455,895 64	2,744	24,526,795 15	5,448	77,492,010 75	605	4,229,607 80	555	5,551,164 10
Du 1 ^{er} janvier au 30 juin.....	45,774	41,154,956 61	56,922	48,157,502 95	5,674	39,698,905 55	6,711	71,242,865 90	441	2,254,590 50	642	4,647,179 20
	83,625	74,857,146 25	108,719	95,575,596 57	6,418	64,025,700 70	12,159	148,754,874 65	1,046	6,554,198 50	1,197	7,978,545 50

PAR CATÉGORIES.
avec l'Exercice 1852-1853.

ESCOMPTES AUX CORRESPONDANTS DE PROVINCE.				VALEURS REÇUES A L'ENCAISSEMENT.				VALEURS SUR L'ÉTRANGER.				TOTAL.			
EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.	
Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
40,667	5,680,461 51	19,781	10,176,912 85	7,694	1,844,185 52	9,150	2,496,718 28	112	529,297 75	461	1,778,581 50	25,555	16,129,544 45	58,855	55,695,811 66
40,060	5,175,666 11	18,826	10,527,048 71	7,705	2,439,517 95	9,266	2,457,755 42	98	517,617 95	452	1,596,592 »	25,926	17,285,045 89	57,600	51,155,646 75
11,510	5,891,764 02	19,696	10,748,290 82	7,205	1,787,004 09	9,151	2,056,620 52	125	254,551 75	750	5,917,751 08	24,724	17,291,098 57	58,295	54,474,044 56
10,998	5,929,486 06	20,086	11,584,815 20	6,788	1,754,650 22	9,074	2,760,170 25	94	524,887 80	684	2,619,116 76	24,691	19,415,968 25	59,289	58,405,762 21
15,528	6,894,579 45	24,088	12,666,727 15	8,167	2,009,868 17	10,616	2,768,404 16	156	556,167 90	495	1,991,686 95	28,779	18,107,056 41	44,726	42,795,755 84
18,505	9,567,629 68	52,558	17,955,885 95	14,516	2,840,078 81	13,178	5,557,056 57	225	729,194 55	607	1,861,260 85	45,174	28,186,523 15	59,896	50,889,019 97
19,264	9,359,049 97	52,111	17,158,759 15	8,592	1,995,560 17	10,798	2,880,028 65	196	517,555 40	612	2,499,901 20	55,569	26,568,070 05	55,415	45,847,646 10
16,258	8,747,156 44	51,055	16,552,849 95	9,000	2,104,976 98	10,171	2,509,765 17	159	452,664 10	529	2,551,110 70	52,511	21,098,511 74	51,205	40,647,890 52
17,057	9,991,455 25	55,751	18,427,712 40	8,595	1,878,085 69	11,656	2,771,525 80	509	1,551,816 99	628	5,620,118 84	54,495	27,572,247 56	56,580	45,575,818 72
15,904	5,786,746 81	54,481	19,515,546 55	8,628	2,057,656 45	10,865	2,795,282 54	525	1,264,015 50	550	2,015,908 65	55,192	28,222,106 04	56,194	41,841,067 80
18,858	9,197,622 82	55,651	18,200,756 88	8,589	1,952,754 44	15,196	5,569,688 95	527	1,029,750 50	517	5,515,927 80	55,912	22,752,011 20	57,719	45,820,519 10
19,592	9,952,807 90	56,555	20,779,522 56	10,192	2,558,586 27	11,850	2,925,501 71	722	5,615,152 19	952	5,565,564 25	40,515	51,245,915 94	62,988	55,749,655 08
181,559	92,554,084 »	556,577	185,894,605 95	10,5071	25,200,542 54	15,0909	55,558,115 08	2,802	10,502,450 18	7,197	55,151,100 54	582,521	275,475,901 97	596,758	502,670,454 09

COMPARÉS.

74,666	59,159,586 81	155,015	75,459,678 66	51,875	12,675,142 56	62,415	16,106,722 50	786	2,271,717 70	5,429	15,564,569 12	170,527	116,415,059 66	238,639	251,590,058 77
106,895	55,194,497 19	201,562	110,454,927 29	55,196	12,525,199 98	68,494	17,251,590 58	2,016	8,250,712 48	5,768	19,566,551 42	211,994	137,038,862 51	558,099	271,280,595 52
181,559	92,554,084 »	556,577	185,894,605 95	10,5071	25,200,542 54	15,0909	55,558,115 08	2,802	10,502,450 18	7,197	55,151,100 54	582,521	275,475,901 97	596,758	502,670,454 09

N° 8.
ÉTAT DES VALEURS ESCOMPTÉES SUR L'ÉTRANGER.

		TOTAL.	
		EFFETS.	SOMMES.
JUILLET 1852.....	27 jours.....	461	1,778,581 50
AOUT.....	26 —	452	1,596,592 »
SEPTEMBRE.....	26 —	750	3,917,751 08
OCTOBRE.....	26 —	684	2,619,116 76
NOVEMBRE.....	25 —	495	1,991,686 93
DÉCEMBRE.....	26 —	607	1,861,260 85
JANVIER 1853.....	25 —	612	2,499,901 20
FÉVRIER.....	24 —	529	2,551,110 70
MARS.....	27 —	628	3,620,118 84
AVRIL.....	26 —	550	2,015,908 65
MAI.....	25 —	517	3,515,927 80
JUIN.....	26 —	952	5,565,564 25
309 jours.		7,197	53,151,100 54
La moyenne de chaque effet est de.....			4,605 46

N° 8.
ÉTAT MENSUEL
DU SOLDE DES FONDS VERSÉS EN COMPTE-COURANT D'ESPÈCES.

DATES.	SOMMES.
JUILLET 1852.....	17,206,025 58
AOUT.....	21,224,797 19
SEPTEMBRE.....	21,154,568 10
OCTOBRE.....	16,685,556 84
NOVEMBRE.....	17,654,549 84
DÉCEMBRE.....	18,298,509 64
JANVIER 1853.....	19,071,879 12
FÉVRIER.....	19,159,515 64
MARS.....	21,086,675 50
AVRIL.....	25,851,051 25
MAI.....	26,501,562 81
JUIN.....	29,520,557 69

N° 7.
PORTEFEUILLES.

	PARIS.		PROVINCE.		ÉTRANGER.	
	ENTRÉES.	SORTIES.	ENTRÉES.	SORTIES.	ENTRÉES.	SORTIES.
	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
Solde au 30 juin 1852.....	8,808	24,001,029 99	9,896	5,446,991 12	625	5,488,054 71
JUILLET 1852.....	10,690	22,654,729 55	27,702	9,270,700 81	625	4,778,581 50
AOUT.....	10,694	21,190,518 02	26,474	8,546,756 71	452	1,596,592 »
SEPTEMBRE.....	11,020	21,322,614 50	26,325	9,055,698 78	750	3,917,751 08
OCTOBRE.....	11,475	26,476,588 74	27,450	9,508,056 71	684	2,619,116 76
NOVEMBRE.....	12,211	29,718,045 60	22,050	11,086,021 29	495	1,991,686 93
DÉCEMBRE.....	14,515	55,375,707 46	44,974	15,432,051 68	607	1,861,260 85
JANVIER 1853.....	15,684	29,209,095 79	44,974	15,432,051 68	612	2,499,901 20
FÉVRIER.....	15,155	24,785,807 »	59,119	14,048,649 11	529	2,551,110 70
MARS.....	15,527	24,644,746 69	57,422	12,862,184 10	628	3,620,118 84
AVRIL.....	15,087	25,255,586 50	40,625	14,108,955 19	550	2,015,908 65
MAI.....	16,278	26,077,008 84	40,537	14,591,572 87	517	3,515,927 80
JUIN.....	16,905	31,927,548 90	40,924	14,429,082 56	952	5,565,564 25
Solde au 30 juin 1853.....	169,627	544,153,527 28	45,155	16,256,359 95	7,820	56,619,155 25
	169,627	544,153,527 28	458,658	152,852,047 58	7,820	56,619,155 25

RÉCAPITULATION DES PORTEFEUILLES.

	PARIS.		PROVINCE.		ÉTRANGER.		TOTAL.
	ENTRÉES.	SORTIES.	ENTRÉES.	SORTIES.	ENTRÉES.	SORTIES.	
	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	
SOLDE AU 30 JUIN 1852.....	49,527	50,956,075 82	56,691	52,155,606 50	59,486,281	48,942,524 56	
JUILLET 1852.....	57,600	51,155,646 75	57,602	27,658,856 29	53,991,071	55,205,997 69	
AOUT.....	58,295	54,474,044 56	58,900	53,185,477 11	55,281,658	55,150,921 76	
SEPTEMBRE.....	59,289	58,407,769 21	58,583	45,158,555 45	50,547,065	58,152,545 88	
OCTOBRE.....	44,726	42,795,735 84	45,894	42,050,046 98	56,261,710	67,548,485 41	
NOVEMBRE.....	59,896	50,880,019 97	45,894	42,050,046 98	51,286,772	69,765,458 11	
DÉCEMBRE.....	55,415	43,847,646 40	59,407	50,167,775 28	52,408,017	69,014,121 05	
JANVIER 1853.....	51,205	40,647,890 52	49,366	45,705,416 80	56,860,574	65,796,246 66	
FÉVRIER.....	56,580	48,575,818 72	50,357	56,719,240 89	57,565,812	61,791,950 75	
MARS.....	56,194	41,841,067 80	55,055	57,857,925 04	15,571,540	61,791,950 75	
AVRIL.....	57,719	45,820,519 40	58,077	44,265,794 72	7,609,329	57,815,069 67	
MAI.....	62,988	53,749,655	61,099	45,055,575 25	9,064,411	58,824,668 24	
SOLDE AU 30 JUIN 1853.....	616,085	553,606,509 91	583,870	475,152,572 85	9,044,516	67,895,455 64	
	616,085	553,606,509 91	616,085	553,606,509 91	616,085	553,606,509 91	

CAISSE.

		RECETTES.	DÉPENSES.
SOLDE AU 30 JUIN 1852.....		2,124,269 11	» »
JUILLET 1852.....	58,951,234 93		38,456,550 22
AOUT.....	53,032,292 »		56,518,849 55
SEPTEMBRE.....	59,876,645 52		59,167,878 67
OCTOBRE.....	51,821,271 57		51,960,209 84
NOVEMBRE.....	50,902,252 61		51,429,847 53
DÉCEMBRE.....	54,075,446 57		55,405,649 99
JANVIER 1853.....	50,967,268 90	609,851,024 15	50,776,852 79
FÉVRIER.....	50,919,219 77		51,425,245 46
MARS.....	57,525,577 05		57,294,046 59
AVRIL.....	54,844,209 91		55,166,595 27
MAI.....	55,005,654 06		54,665,517 25
JUN.....	72,116,931 26		70,280,509 69
SOLDE AU 30 JUIN 1853.....		611,955,295 26	608,541,110 65
		» »	5,414,182 65
		611,955,295 26	611,955,295 26
La moyenne des paiements par mois est de.....			50,711,759 22

ETAT COMPARATIF DES QUATRE DERNIERS EXERCICES.

MONTANT DES OPÉRATIONS.							
EXERCICE 1849-1850.		EXERCICE 1850-1851.		EXERCICE 1851-1852.		EXERCICE 1852-1853.	
Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.	Effets.	Sommes.
257,559	145,650,576 58	519,781	215,195,904 27	582,521	275,475,901 97	596,758	502,670,454 09

MOUVEMENT DU COMPTE DE PROFITS ET PERTES.				
	EXERCICE 1849-1850.	EXERCICE 1850-1851.	EXERCICE 1851-1852.	EXERCICE 1852-1853.
Montant des escomptes et commiss. divers.	1,569,646 10	1,800,865 09	2,090,805 65	2,948,447 19
Montant des réescomptes et pertes diverses.	884,982 26	1,214,578 02	1,564,171 42	1,998,008 06
Bénéfice net réparti.....	484,665 84	586,487 07	726,654 25	930,459 15

PROFITS ET PERTES.

Solde au 30 juin 1853	{ Bénéfice non réparti au 30 juin 1853.....	109 58	87,826 55	
	{ Réescompte du portefeuille au 30 juin 1853....	87,716 97		
	{ sur les bordereaux admis à l'escompte.....	1,821,517 25	2,948,447 19	
	{ sur les comptes courants de province.....	290,955 98		
Intérêts et changes..	{ Négociations, commissions et bonifications di-		2,860,620 64	
	{ verses.....	447,792 25		
	{ sur les remises à l'encaissement.....	85,551 72		
	{ sur l'émission des nouvelles actions.....	102,500 55		
	{ sur les valeurs étrangères.....	108,561 48		
	{ sur dépôts de titres.....	4,165 45		
A DÉDUIRE :				
Intérêts et changes payés	{ sur les réescomptes à la Banque de France....	295,492 71	1,542,105 21	
	{ Négociations sur place, appointements des auxi-			
	{ liaires et pertes diverses.....	594,918 41		
	{ sur les comptes courants de province.....	196,941 57		
	{ sur les comptes courants d'espèces.....	376,752 52		
	{ sur 2,000,000 prêt subventionnel du Trésor....	80,000 »		
Frais de premier établissement. — Prélèvement sur le bénéfice de cet exercice....		20,000 »	1,818,645 66	
Frais généraux.....	{ Appointements.....	245,270 68		
	{ Port et affranchissement de lettres.....	56,525 51	585,596 15	
	{ Divers.....	105,799 96		
Contentieux.....	{ Nouveau. Solde au 30 juin 1853.....	111,688 41	71,144 50	
	{ Ancien. Montant des rentrées sur les exercices anciens.....	A déduire.....		
		40,545 81		
= Solde au crédit de Profits et Pertes.....			1,129,801 55	
= Réescompte du portefeuille, au 30 juin 1853.....			159,562 40	
= Il reste.....			970,459 15	
Gratification aux employés, votée par le Conseil d'Administration.....			20,000 »	
= Bénéfice à répartir.....			950,459 15	
LA RÉPARTITION A ÉTÉ FAITE DE LA MANIÈRE SUIVANTE :				
Dividende 3 p. 0/0 au 31 décembre 1852, sur un capital de 6,666,500 fr.....		199,995 »	799,995 »	
Dividende 3 p. 0/0 au 30 juin 1853, sur un capital de 20,000,00 fr.....		600,000 »		
= Il reste.....			150,444 15	
— Au compte de réserve statutaire.....2/5.....			100,296 09	
— Dividende supplémentaire, 1/4 p. 0/0 } 1/5 {			50,000 »	
— Solde non réparti.....			148 04	
= Total égal.....			150,444 15	

RÉSUMÉ DU BILAN AU 30 JUIN 1853.

No 12.

ACTIF.		PASSIF.	
Obligation de la ville non négociable..... Bon du Trésor non négociable..... Caisse..... Actions de la Banque de France..... Effets à recevoir en portefeuille..... Comptes courants à 4 0/0..... Frais de premier établissement..... Effets en souffrance, 474,691 fr. 15 c., figurant seulement pour.....	6,667,000 6,666,500 5,414,181 65 624,521 27 42,798,153 09 8,500,882 57 7,353,089 42 96,697 71 2,776,025 72 1,050,530 55 50,621 85 1	Capital du Comptoir national d'Escompte..... Capital des S.-Comptoirs..... Trésor public. — Son prêt subventionnel..... Remises à encaisser..... Comptes d'escompte. — Bordereaux à payer..... Comptes courants..... Comptes créditeurs sans intérêt..... Divid. des actions du Comptoir..... Réserve statutaire..... Profits et Pertes..... Réescompte du portefeuille au 30 juin 1853..... Solde non repartit.....	20,000,000 Réalisé en une obligation de la ville de Paris, non négociable..... Réalisé en un Bon du Trésor public, non négociable..... Chemins de fer..... Banques coloniales..... Entrepreneurs..... Librairie..... Métaux..... 2,487,479 55 210,024 90 66,448 75 77,555 50 179,496 90 2,988,806 75 19,004 21 29,320,357 69 5 p 0/0..... 215,277 76 5,756,065 65 7,640 50 8,670 2 650,000 2 159,362 40 148 04 55,555,500 4,058,505 90 221,578 65 58,454,157 08 5,905,041 98 50,621 85 1 79,981,584 46